UNIVERSITE MOHAMED V

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIAL
RABAT - AGDAL

MASTER FINANCE ISLAMIQUE 2014/2016

TECHNIQUES DE FINANCEMENTS ISLAMIQUES

Mourabaha & Moucharaka

Réalisé par:

ADE Mohamed

AL MAKHLOUFI Zakaria

AKRAM EL KASSAD Mohamed

Encadrés par:

Dr EL MARZOUKI Abdenebi

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

INTRODUCTION

C’est l’ère de la finance islamique, toutes les économies du monde s’intéressent à ce nouveau né, plus puissant et moins risqué après la crise financière 2008.

Le Maroc aussi a met son premier pas dans cette finance après plusieurs années d’hésitations , la législation de la loi 103-12 a donnée le feu vert aux banques participatives ,alors quels sont les cadres qui vont régisser ce secteur ? Et quels seront les modes de financements adoptés ?

LES AXES DE LA PRESENTATION

01 LA FINANCE ISLAMIQUE : VUE DE L'ENSEMBLE

02 SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

03 FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

04 FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

VUE DE L'ENSEMBLE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

* C'EST QUOI LA FINANCE ISLAMIQUE ?

- SERVICES FINANCIERS MISE EN OUEVRE POUR SE CONFORMER AUX PRINCIPES DE LA 'SHARIA'.
- ELLE VISE UNE DISTRIBUTION EGALE DES RESSOURCES ET REPARTITION EQUITABLE DES RISQUES.
- FONDEE SUR DES PRINCIPES DE BASE:
  - L'INTERDICTION DE L'INTERET;
  - INTERDICTION DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ILLICITES;
  - INTERDICTION DE GHARAR ET SPECULATION;
  - L'ADOSSEMENT A DES ACTIFS REELS,

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

VUE DE L'ENSEMBLE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

* L'ORIGINE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

CREATION EN EGYPTE DE LA ' MIT-GHAMER SAVING BANK '

1963

CREATION DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

CREATION DE LA BID COMPRISE 56 PAYS MEMBRES

1975

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

VUE DE L'ENSEMBLE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

* L'ORIGINE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

1991 — CREATION DE L'AAOIFI PAR LA BID

2004 — ISLAMIC BANK OF BRITAIN EST CREE EN Grande-Bretagne

2015 — PROMULGATION DE LA LOI DES BANQUES PARTICIPATIVES AU MAROC

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

VUE DE L'ENSEMBLE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

* HISTOIRE DE LA FINANCE ISLAMIQUE AU MAROC

1985 — TENTATIVE DE LA CREATION UNE BANQUE ISLAMIQUE LOCAL PAR WAFABANK

1998 — INTEGRATION DES PRODUITS DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN MICROCREDITS

3 Sept. 2007 — BAM DIFFUSE UNE RECOMMANDATION AUX BANQUES POUR PRESENTER AU PUBLIC DES PRODUITS ALTERNATIFS

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

VUE DE L'ENSEMBLE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

* ### HISTOIRE DE LA FINANCE ISLAMIQUE AU MAROC

PROPOSITION DE PROJET DE LA LOI RELATIVE AU SYSTEME BANCAIRE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

JANV 2012

PROMULGATION DE LA LOI N°103-12 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET DES ORGANISMES ASSIMILES

24 DEC 2014

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LA BANQUE ISLAMIQUE

C’est une institution qui reçoit des dépôts de public et qui exerce des activités bancaires conformes aux principes de base de la jurisprudence islamique « Sharia ».

Elle fonctionne un peu différente de banque classique. On note une différence sur le cadre règlementaire, comptable et fiscal, car cette institution est soumise à des organismes standardisés différents des organismes financiers internationaux.

IBB ISLAMIC BANK OF BRITAIN
بنك فيصل الإسلامي المصري FAISAL ISLAMIC BANK OF EGYPT
BANK ISLAM
alBaraka
AL ISLAMI بنك دبي الإسلامي Dubai Islamic Bank
مصرف الزيتونة BANQUE ZITOUNA

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE REGLEMENTAIRE :

Le cadre bancaire légal dans la majorité des pays musulmans demeure dominé par celui des banques conventionnelles (la réglementation du comité de Bâle). Néanmoins, la gouvernance et la surveillance des banques participatives devraient être attendues à des niveaux d'exigence élevés en termes de transparence, d'éthique, et de déontologie, conformément aux préceptes de la Charia.

AAOIFI
ISLAMIC FINANCIAL SERVICES BOARD
International Islamic Financial Market
Islamic International Rating Agency

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

La normalisation, la règlementation et le contrôle des banques participatives sont accomplis par :

- **BID:** Banque Islamique de Développement;
- **AAOIFI:** Accounting and Auditing Organisations Islamic Finance Institutions;
- **IFSB:** Islamic Financial Services Board;
- **IIFM:** International Islamic Financial Market;
- **IIRA:** Islamic International Rating Agency;
- **FMI:** Fond Monetaire International;
- **IASB:** International Accounting Standards Board.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

Au Maroc comme ailleurs, les organes qui s'occupent de contrôle et de conformité des opérations bancaires participatives sont:

- **Banque centrale** (Bank AlMaghrib)
- **Shariaa board** (Conseil Superieur des Oulemas) :

Composé de président et de plusieurs membres choisis parmi les Oulamas et les spécialistes dans la loi comparée, croyant en l'idée de la banque participative.

بنك المغرب BANK AL-MAGHRIB
بنك المغرب BANK AL-MAGHRIB

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & CHARIAA BOARD**

- **BAM:** *Après avis du comité des établissements de crédit* ,BAM a le pouvoir de:
  - Délivrer d'agrément des banques participatives ;
  - Délivrer de l'accord préalable de commercialisation des produits participatifs par les autres établissements bancaires , Caisse Centrale de Garantie, et la Caisse de Dépôt et de Gestion.
  - Fixer, par circulaire, les conditions et modalités des fonctions de conformité aux avis du CSO .

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **CSO:** a les prérogatives de la :

  - Délivrance des avis conformes des circulaires de BAM;
  - Réception à la fin de chaque exercice, un rapport émis par les banques participatives relatif à l'évaluation sur la conformité de leurs opérations et activités aux avis du CSO.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

○ Les fonctions internes de conformité aux avis du CSO:

La banque islamique doit:

- Identifier et prévenir les risques de non-conformité de leur activités aux avis conformes du CSO;
- Assurer le suivi de l'application des avis conformes du CSO précité et d'en contrôler le respect ;
- Veiller au respect des manuels et des procédures .

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD

- **Propositions de Verrouillages réglementaires complémentaires** *

Les principaux verrouillages d'une réglementation pointue sont :

- Sharia Board externe à mettre en place ;
- Usage des rapports de conformité annuels à préciser ;
- Rôle du CSO dans la constitution des fonctions de conformité internes des banques;
- Attributions additionnelles des commissaires aux comptes.

* ABDERRAFIEL MAATAOUI -- CSAA (Certified Sharia Adviser and Auditor) par l'AAOIFI
CIMA : Chartered Institute of Management Accountants UK
CPA : Certified Public Accountant
CDIF : CIMA Diploma Islamic Finance

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD

- **Propositions de Verrouillages réglementaires complémentaires**

➢ Sharia Board externe à mettre en place ;

Comité de Sharia ne devrait pas être une simple « boite à lettre » fonctionnant à distance, Ses attributions sont insuffisants. Il devrait être :

- Disposer des pouvoirs d'investigation et d'audit « sur place » au sein des banques participatives.
- Assumer par un organe indépendant et hybride, issu du Conseil supérieur des Ouléma, mais disposant de toutes les potentialités humaines nécessaires : oulémas spécialisés en « fiqh Al mouaamalat » mais également experts financiers (auditeurs, experts comptables, experts en système d'information, juristes,..).

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **Propositions de Verrouillages réglementaires complémentaires**
  - Usage des rapports de conformité annuels à préciser ;

Pour remplir son rôle d'information et de contrôle, ce rapport devrait :

- Etre d'un contenu standardisé comprenant les points clés relatifs à la transparence des relations avec les clients et les déposants.
- Etre audité et faire l'objet d'un rapport d'audit externe
- Faire l'objet d'une publication obligatoire périodique résumée auprès du public.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **Propositions de Verrouillages réglementaires complémentaires**

➢ Rôle du CSO dans la constitution des fonctions de conformité internes ,

Les fonctions jouent un rôle préventif et de détection, en matière de contrôle interne, d'audit, et de gouvernance. Alors les règles minimales à assurer dans ce sens sont :

- Nomination des membres: qui ont une double compétence en matière «chariatique» et bancaire;
- Positionnement des fonctions dans la hiérarchie des banques participatives.
- Etablir des procédures de travail : chartes, pouvoirs, missions, plans annuels, rapports.
- Modalités relationnelles avec le conseil supérieur des Ouléma et avec la BAM;
- Modalités relationnelles avec les commissaires aux comptes.

بنك المغرب BANK AL-MAGHRIB

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **Propositions de Verrouillages réglementaires complémentaires**
  - Attributions additionnelles des commissaires aux comptes.

La loi 103-12 n'accorde aucun rôle aux commissaires aux comptes des banques participatives. Cette lacune est capitale.

Le cadre d'intervention des Commissaires aux comptes gagnerait à être explicité: mission générale ou mission spéciale, diligences complémentaires, rapport additionnel, agrément des auditeurs Sharia,..

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **Recommandations de CESE**

➢ Sur le volet réglementaire et institutionnel:

- Il est également suggéré de renforcer le régime des sanctions contre les phénomènes de corruption, les clauses et pratiques abusives, la rétention des informations relatives aux droits des clients et les incitations au surendettement.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* **LE CADRE REGLEMENTAIRE : BANQUE CENTRALE & SHARIA BOARD**

- **Recommandations de CESE**

➢ Au niveau juridique :

- Il y a des aspects juridiques (droit civil, droit des contrats, etc.) qu'il faut ajuster en fonction des spécificités de la finance islamique.
- En clair, il faut revoir les volets juridiques pour donner un corpus juridique conforme aux principes de la sharia.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

Les banques participatives Marocaines vont t-elles adopter

- Le PCEC avec quelques rectifications ?
- Des normes telles que celles de AAOIFI ?
- Ou bien les normes IFRS ?

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

Le Plan Comptable des Etablissements de Crédit

Rappel :

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX DE PCEC :

- Principe de continuité d'exploitation
- Principe de permanence des méthodes.
- Principe du coût historique.
- Principe de spécialisation des exercices.
- Principe de prudence.
- Principe de clarté.
- Principe d'importance significative.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

AAOIFI

Comme c'est le cas de certains pays du Golfe sous la direction de la banque islamique de développement.

Cette organisation , actuellement fonctionnelle et sise a Bahreïn est composée d'un comité de supervision et d'un conseil des normes comptables et financières islamiques qui ont accepte d'appliquer les normes de ce conseil .

La raison principale est que l'AAOIFI est une organisation volontaire ne disposant pas de pouvoir pour imposer l'application des standards. ;

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE
  - AAOIFI

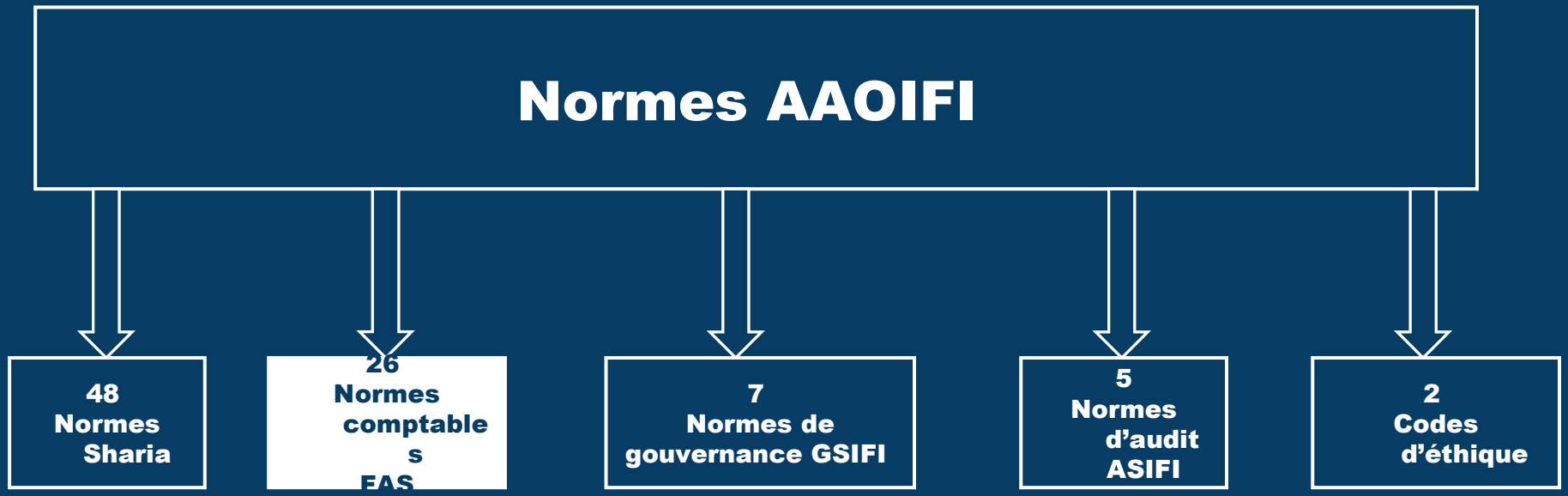

Normes AAOIFI obligatoires : Bahrain, Soudan, Oman, Qatar, Jordanie, Yemen, Syrie, et Liban

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

les normes IFRS

Il faut souligner que toutes les banques islamiques indépendantes appliquent les normes IFRS, à l'exception de celles de deux pays qui ont adopté les normes de l'AAOIFI. .

Sous pression des critères mondiaux de profitabilité , solvabilité et l'internationalisation des marchés financiers poussent les banques islamiques à s'aligner sur le référentiel comptable international IAS/IFRS.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

Le recours au référentiel (IAS/IFRS) permet-il aux banques participatives de donner une image fidèle de leurs transactions ?

Les motifs :

- La spécificité de la finance islamique étant essentiellement une question d'image, la fonction « communicationnelle » de la comptabilité est renforcée dans les banques participatives.
- la concurrence entre finance classique et finance participative incite les banques participatives à user des IAS/IFRS à fins de comparaison internationale même si Le référentiel comptable international semblerai donc inadapté aux ces institutions.
- Les banques islamiques peuvent profiter de certaines « zones grises » dans les principes éthiques de la finance participative pour appliquer de normes comptables qui semblent à priori incohérentes avec ces principes.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

Incohérences entre les normes comptables internationales et les principes éthiques de la finance islamique.

- Ces normes internationales privilégient la substance des opérations financières aux dépends de leur forme juridique .
- En finance islamique, la forme des contrats qui prévaut car elle est d'essence éthique .
- Les IAS/IFRS donneraient, une image financièrement fidèle mais éthiquement trompeuse en finance islamique.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* LE CADRE COMPTABLE

le Secrétaire général de l'Organisation AAOIFI a déclaré :

«Il n'y a pas lieu de créer des normes spécifiques nouvelles au système marocain, mais plutôt de trouver la meilleure manière de rapprocher les normes AAOIFI à celles appliquées par les banques sur place telle que les normes IFRS»

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

SPECIFICITEES DE LA BANQUE ISLAMIQUE

* ### LE CADRE FISCAL

la loi bancaire 103- 12 ne répond pas a la question de la double imposition dans les transactions financières islamiques. Les changements dans la législation fiscale marocaine amener les produits islamiques assurant ainsi un traitement fiscal égal et d'un désir par les autorités marocains pour que les produits financiers islamiques ne sont pas discrimines en matière de fiscalité.

Au Maroc, nous avons besoin de faire le même exercice pour détecter les niches qui peuvent bénéficier d'un traitement fiscal équitable.

La réussite de la finance islamique en dépend. Les professionnels de la finance islamique ne demandent pas un traitement fiscal de faveur mais juste de l'équité.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* C'EST QUOI MOURABAHA ?

DEFINITION :

Mourabaha est la revente d'un bien avec un prix d'achat majoré d'une marge de bénéfice prédéterminé.

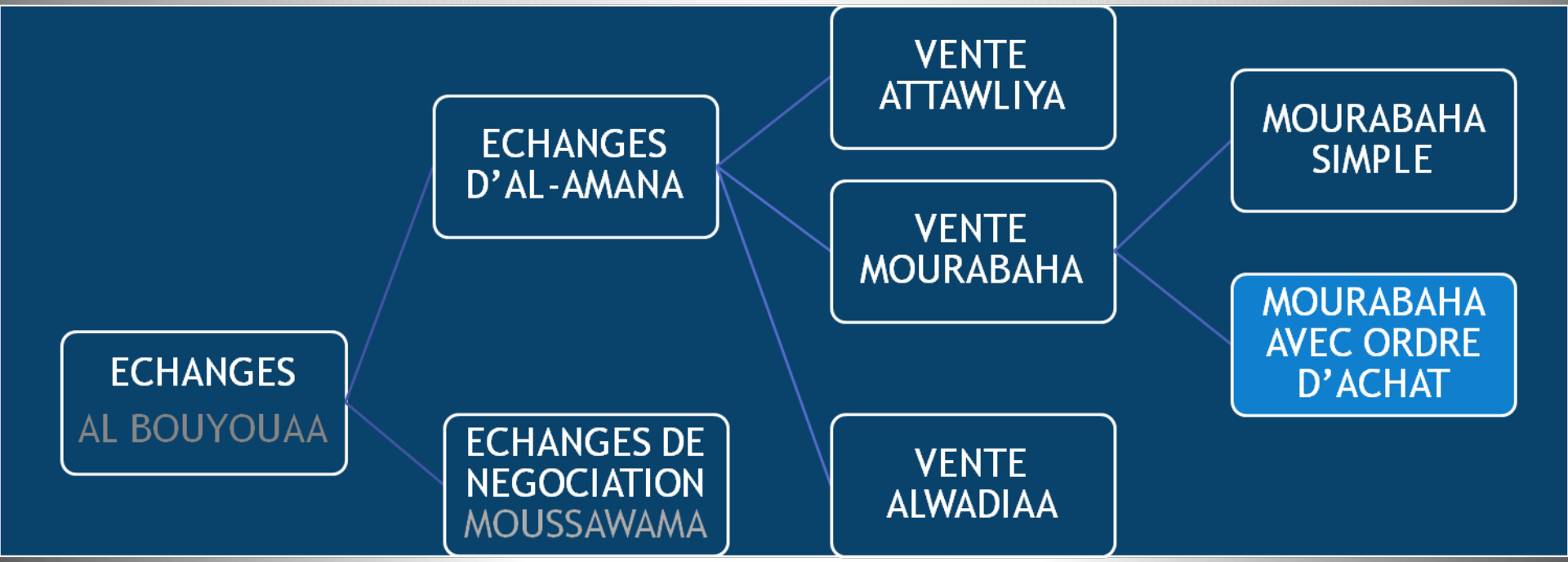

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* **Les arguments qui légitiment la mourabaha**
  Coran et Sunna

: Allah (Gloire à Lui) dit dans le Coran à ce propos

Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt" Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt . Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah . Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du .Feu! Ils y demeureront éternellement

Sourat 2 , Verset 275

Le Prophète (sur lui la paix) a dit : "De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, des dattes sèches contre des dattes sèches, du sel contre du sel : quantité égale contre quantité égale, main à ..." main. Celui qui donne un surplus ou prend un surplus tombe dans l'intérêt). Rapporté par Muslim, n° 1584(

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* MOURABAHA VS LES CREDITS AVEC INTERET

Les faces de comparaison	Banques conventionnelles	Banques islamiques
• 1. l'intérêt et le bénéfice	- L'intérêt résulte de l'octroi du crédit à l'autrui, - les deux échangés sont de même espèce.	Le bénéfice de Mourabaha est une marge d'un échange correct de deux biens de différentes utilités.
• La détermination de l'intérêt et le bénéfice	- Le client en position de faiblesse, - la détermination de la valeur de l'intérêt est faite selon la volonté de banque.	Le bénéfice est déterminé entre la banque islamique et le client.
• L'objet de financement et sa légitimité	- Ne prend pas en compte le secteur de l'emploi de crédit, c'est l'origine des malfaisances. - l'objet de financement n'est pas contrôlable d'une façon suffisante.	- Mourabaha est subi à des normes légitimes islamiques, - Mourabaha concerne des échanges en marchandises, donc l'objet de financement est claire, identifié et prédéterminé.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* CONTRAT MOURABAHA AVEC ORDRE D'ACHAT

- *Mourabaha est un contrat de vente, d'où ces piliers doivent être établis :*
  - *Le consentement;*
  - *les parties concluantes le contrat;*
  - *l'objet.*

- *L'application pratique d'Almourabaha chez les banques islamiques prend la procédure d'une vente Mourabaha avec ordre d'achat*
  - *Le donnant d'ordre d'achat : C'est le second acheteur désirant le bien.*
  - *L'exécutant d'ordre d'achat : C'est le premier acheteur, le second vendeur (Banque)*
  - *Le premier vendeur : propriétaire de bien.*

Modèle d'un contrat Mourabaha avec ordre d'achat

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* LES ETAPES OPERATIONNELLES DE MOURABAHA

1. L'acheteur détermine son besoin (bien);
2. Signature de promesse d'achat ;
3. Contrat de la première vente;
4. Contrat de vente Mourabaha ;
5. Livraison et réception de bien.

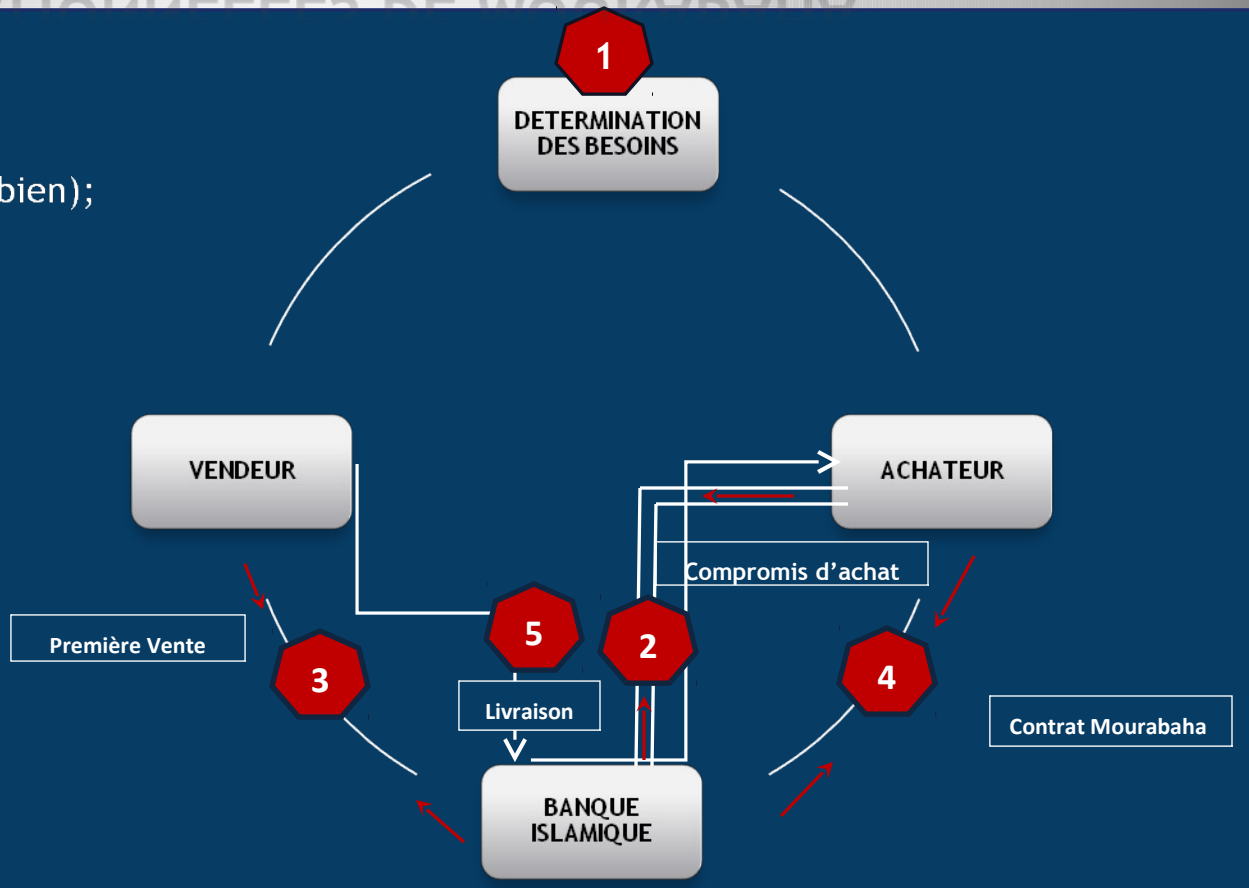

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* SUSPICIONS DE MOURABAHA

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم :

(إن الحلال بين والحرام بين، وبينهما أمور مشتبهات لا يعلمهن كثير من الناس، فمن اتقى الشبهات فقد استبرأ لدينه وعرضه، ومن وقع في الشبهات، وقع في الحرام ...).

[أخرجه البخاري]

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* SUSPICIONS CONCERNANTES MOURABAHA AVEC O.A.

Suspicion	Avis sur la suspicion	Réfute de suspicion
• **Le contrat Mourabaha est une vente d'un bien non en propriété de la banque.**	Dr Al Ashquar : l'accord sans signature de contrat Mourabaha, est en réalité est un contrat. c'est une obligation. A cet effet la banque islamique vend ce qu'elle ne possède pas. Alors C'est une opération illicite.	Dr Al Quardaoui : Les banques islamiques ne vendent pas et ne signent pas le contrat de vente Mourabaha avec le client sauf après sa possession de la marchandise, après la signature la livraison s'effectue au client. selon des dispositions prédéterminées.
• **Suspicion de deux ventes dans une seule.**	Dr Rafiq Al Missri : Obligation de promesse d'achat représente un contrat de vente et non pas une promesse.	Dr Assediq Addarir : La première opération est une opération d'achat pour la banque islamique, ensuite la vente avec un prix échéant, alors l'opération contienne une seule vente, pas deux .
• **L'invalidité de l'obligation de compromis d'achat**	Dr Al Ashquar : l'obligation de promesse d'achat est limité sur les contrats de donation et pas sur ceux des échanges, donc c'est une nouvelles opération d'échange différente de vente Mourabaha connue par la jurisprudence.	Dr Al Quardaoui : l'idée de l'obligation est fondée sur la vertu de tenir la promesse que les exhortes des nombreux versets coraniques et Hadits. Donc la priorité sera aux contrats d'échanges selon l'intérêt général.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* ## L'ENREGISTREMENT COMPTABLE D'ECHANGE MOURABAHA

Il *doit couvrir, notamment, les points suivants :*

- **Conclusion du contrat;**
- **Arrêté comptable ;**
- **Provisions pour créances en souffrance ;**
- **Fin du contrat.**

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* L'ENREGISTREMENT COMPTABLE D'ECHANGE MOURABAHA

- **Conclusion du contrat**

✓ *L'engagement de financement accordé par la banque au profit du client, est inscrit en hors bilan, à sa valeur nominale, au débit du compte :*

8028	***Engagements de financement sur produits alternatifs***

✓ *L'acompte ou « Arboune » versé par le client est comptabilisé au crédit du compte suivant :*

3661	***Avances et acomptes sur opérations de Mourabaha***

✓ *<u>Acquisition du bien :</u> Les biens acquis dans le cadre des opérations de Mourabaha sont comptabilisés à leur coût d'acquisition au débit du compte:*

3716	***Biens acquis dans le cadre des opérations de Mourabaha***

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* L'ENREGISTREMENT COMPTABLE D'ECHANGE MOURABAHA

- **Conclusion du contrat**
  - ✓ *<u>Revente du bien</u> : L'opération de revente simultanée du bien acquis est comptabilisée comme suit :*

3661	*Avances et acomptes sur opérations de Mourabaha*	*Pour solde*	
3716	*Biens acquis dans le cadre des opérations de Mourabaha*		*Pour solde*

2750	*Créances sur la clientèle opérations de Mourabaha*	*à hauteur de la rémunération*	
7531	*Produits sur opérations de Mourabaha*		*à hauteur du solde net des comptes ci-dessus*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* L'ENREGISTREMENT COMPTABLE D'ECHANGE MOURABAHA

- **Arrêté comptable**

✓ *La rémunération fait l'objet d'un étalement prorata-temporis sur la durée du contrat en rattachant à l'exercice comptable la quote-part de la rémunération y afférente.*

7531	*Produits sur opérations de Mourabaha*	*x*	
3872	*Produits constatés d'avance*		*x*

✓ *Lors des arrêtés comptables ultérieurs*

3872	*Produits constatés d'avance*	*Quote-part*	
7531	*Produits sur opérations de Mourabaha*		*Qoute part*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* L'ENREGISTREMENT COMPTABLE D'ECHANGE MOURABAHA

- **PROVISIONS POUR CREANCES EN SOUFFRANCE**

Concernant le montant de la rémunération est reclassé dans un compte d'actif soustractif :

2971	*Rémunérations réservées sur opérations de Mourabaha*

Le montant de la rémunération réservée est constaté en produit lors de son encaissement.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* LES RISQUES D'ECHANGE MOURABAHA

RISQUE DE MARCHE :

- ❑L'acheteur abandonne son achat,
- ❑Non livraison de la marchandise par le fournisseur,
- ❑*Le stockage de marchandise peut provoquer un risque de détérioration de sa valeur à cause :*
  - *les risques de fluctuations des prix;*
  - *risques de taux de change (les biens achetés en devises);*
  - *Risques de confiance …*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* LES RISQUES D'ECHANGE MOURABAHA

RISQUE DE CREDIT :

- *L'incapacité des agents et leurs garants à payer les engagements de la banque ;*
- *Des causes involontaires de l'insolvabilité;*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* ## LES RISQUES D'ECHANGE MOURABAHA

RISQUE OPERATIONNEL:

Les risques intérieurs :

- *Erreurs Humaines : l'incompétence des ressources humaines;*
- *Le non performances des moyennes techniques ou matérielles nécessaire aux normes financières islamiques.*

Les risques extérieures :

- *Des risques résultant des crises naturelles ,des accidents …*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* ## LES RISQUES D'ECHANGE MOURABAHA

RISQUE DE LIQUIDITE:

Ce sont les risques résultant de l'incapacité de la banque a financé les contrats Mourabaha à cause d'une sous-liquidité.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT COMMERCIAL : MOURABAHA

* LES RISQUES D'ECHANGE MOURABAHA

RISQUE Shariatique:

- *Facture d'achat libellée au nom du client*
- *Contrat mourabaha antérieur à la facture d'achat par la Banque*
- *Prix mourabaha versé directement au client*
- *Contrat commercial conclu entre le client et le fournisseur*
- *Le fournisseur est lui-même acheteur donneur d'ordre ou en est une filiale*
- *Mourabaha sur or, argent ou monnaies*
- *Renouvellement de la mourabaha sur la même marchandise*
- *Emission de sukuk négociables adossés aux créances mourabaha*
- *Prélèvement de commissions d'engagement*
- *Assurance, à la charge du client, de la marchandise lors de la phase de son acquisition par la banque*
- *Inclusion dans le prix de la mourabaha des charges de fonctionnement du client non liées à l'achat de la marchandise(salaires- redevances- impôts)*
- *Marge bénéficiaire flexible (indexée à un indice quelconque)*
- *Majoration de la marge en cas de retard de règlement du client*

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* DEFINITION

Moucharaka vient de mot Arab ‘Shirka’ :

- Est un contrat d’association entre 2 parties ou plus dans le capital d’une entreprise, un projet ou dans une opération;
- Basé sur la juste répartition des risques entre les associés;
- Tous les associés, y compris la banque, ont droit de regard sur la gestion du projet.
- Bénéfices sont partagés selon les rapports fixés par le contrat et qui ne sont pas forcément égaux aux rapports des apports de fonds initiaux
- Les pertes éventuelles sont réparties exactement au prorata des apports.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* **DEFINITION**

Moucharaka trouve son fondement dans les trois sources;

- Le Coran

{12:النساء}(فإن كانوا أكثر من ذلك فهم شركاء في الثلث

- La sunna de prophete

فيما رواه عنه أبو هريرة: <إن الله يقول أنا ثالث الشريكين مالم يخن أحدهما صاحبه، فإذا خانه خرجت من بينهما>(أخره أبو داود والبيهقي والحاكم)

- L'ijmaa(consensus) des jurisconsultes,

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

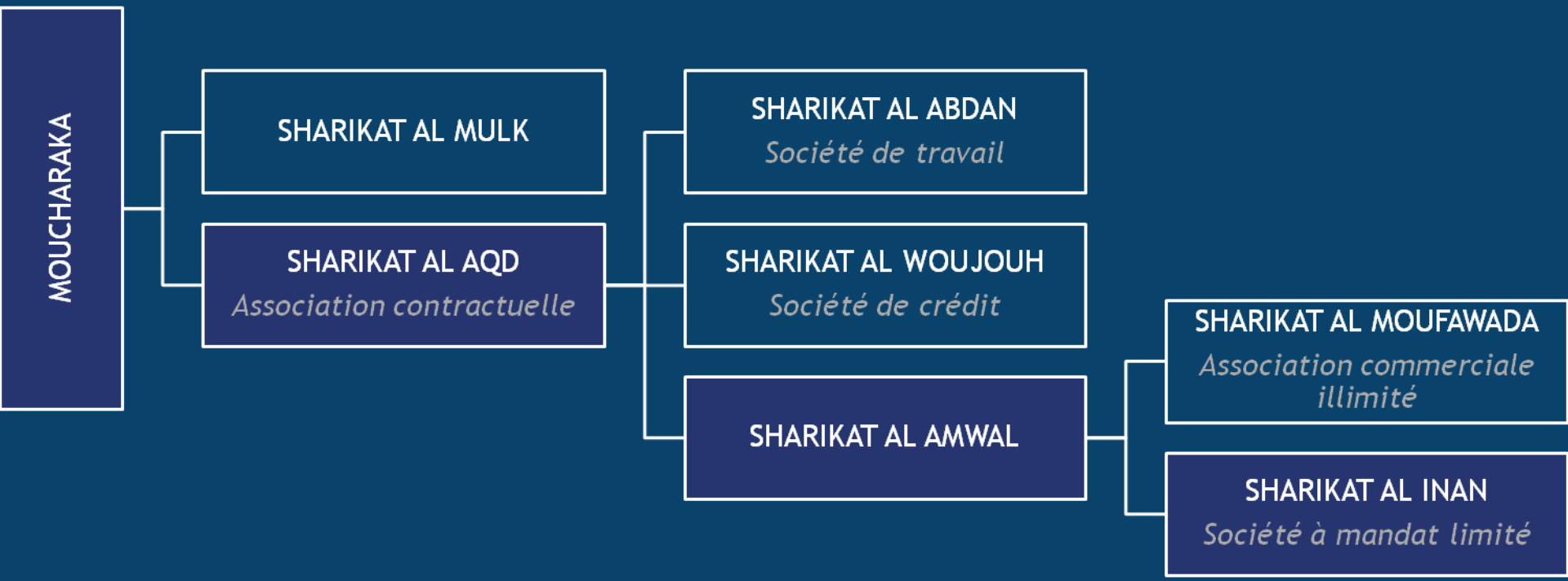

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

MOUCHARAKA

SHARIKAT AL MULK

Il s'agit d'une propriété commune acquise de
-plein gré des associés (donation..);
-involontairement (héritage d'un bien);
Conditions de cette forme :
-L'indissociabilité des parts des associés;
-Un associé ne peut disposer de la part des autres que s'il est (mandataire ou tuteur)

SHARIKAT AL AQD
Association contractuelle

- Acte d'association volontaire, dans un projet d'investissement, basé sur le partage des pertes et profits;
- Il est automatiquement frappé de nullité en cas du décès d'un des associés, faillite ou de perte totale du capital .

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

SHARIKAT AL AQD
Association contractuelle

- **SHARIKAT AL ABDAN**
  Société de travail
- SHARIKAT AL WOUJOUH
  Société de crédit
- SHARIKAT AL AMWAL

Dans ce cas, les partenaires contribuent par leur expertise et leur effort à la gestion de l'activité économique, sans aucune contribution au capital (aux fonds).

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

SHARIKAT AL AQD
Association contractuelle

- SHARIKAT AL ABDAN
  Société de travail
- **SHARIKAT AL WOUJOUH**
  Société de crédit
- SHARIKAT AL AMWAL

Les partenaires (deux ou plus) ne possèdent pas de capital mais sont connus pour leur honorabilité et bénéficient, d'une autorité morale et une grande estime parmi les hommes d'affaires. Leur rang social élevé leur permet de faire démarrer une activité économique sans mise de fonds personnelle.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

SHARIKAT AL AQD
Association contractuelle

- SHARIKAT AL ABDAN
  Société de travail
- SHARIKAT AL WOUJOUH
  Société de crédit
- **SHARIKAT AL AMWAL**

Dans ce cas, la mise de fonds par les associés repose sur une participation monétaire personnelle.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

SHARIKAT AL AMWAL

- SHARIKAT AL MOUFAWADA
  Association commerciale illimité
- SHARIKAT AL INAN
  Société à mandat limité

Les partenaires doivent :
-être adultes;
-Participer à part égale au capital requis;
-être capable d'entreprendre la totale responsabilité vis-à-vis de leur part sur le profit et perte;
-avoir la pleine autorité d'agir en tant que représentant des autres
-chaque partenaire peut agir en tant que wakil (agent) pour l'entreprise et joue le rôle de garant (qafil) pour les autres associés.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES FORMES DE MOUCHARAKA

SHARIKAT AL AMWAL

- SHARIKAT AL MOUFAWADA
  Association commerciale illimité
- SHARIKAT AL INAN
  Société à mandat limité

- les associés ne doivent pas nécessairement être majeure ou avoir la même part au capital;
- Leur participation à la gestion de l'activité peut être différenciée;
- la répartition des profits ne se fait pas nécessairement sur la base de leur contribution financière respective;
- les pertes sont réparties entre tous les partenaires, au prorata de leur participation au capital.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES TYPES DE MOUCHARAKA

MOUCHARAKA DEFINITIVE (TABITA) :

- Participe au financement du projet de façon durable
- Perçoit régulièrement sa part des bénéfices;
- Emploi à long ou moyen terme ces ressources stables (fonds propres, dépôts participatifs affectés et non affectés...)
- Correspond dans les pratiques bancaires classiques aux placements stables.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES TYPES DE MOUCHARAKA

MOUCHARAKA DEGRISSIVE (MOUTANAKISSA) :

- La banque participe au financement d'un projet avec l'intention de se retirer progressivement.
- le promoteur verse à la banque la partie de bénéfices lui revenant et son partie de capitale.
- Après la récupération de la totalité de son capital et des bénéfices qui échoient, la Banque se retire du projet ou de l'opération.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* CONDITIONS ET VALIDITÉ DU CONTRAT MOUCHARAKA

CONDITIONS RELATIVES AUX ASSOCIES

- Il doivent jouir de la capacité de conclure un mandat en tant que mandaté ou mandataire;
- Il n'est pas interdit de s'associer un chrétien ou un juif;
- Le contrat repose sur la confiance réciproque entre les associés et sur la procuration mutuelle;
- Un associé ne peut mandater la société à fructifier ce capital sans l'autorisation des autres associés.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* L'UTILITE DE CE MODE DE FINANCEMENT

- Offre à la banque des opportunités de placement à long et/ou moyen terme de ses ressources;
- Pour un opérateur économique, c'est comme une forme de crédit à long et moyen terme;
- Adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises ;

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES RISQUES LIES A LA MOUCHARAKA

LE RISQUE DE CREDIT

- l'absence de garanties .
- un fort taux d'aléa de moralité et de sélection adverse.
- un manque de personnel qualifié au niveau des banques en matière d'évaluation technique des projets.
- un cadre institutionnel qui n'est pas approprié.

LE RISQUE ACTION (Capital)

- Risque de dépréciation des actifs détenus en actions par l'investisseur.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* LES RISQUES LIES A LA MOUCHARAKA

POUR ATTENUER CES RISQUES :

- Couverture par tierce partie (Third Party Risk)

Les risques de perte sur les financements participatifs peuvent être couverts par une partie tierce. Cette dernière peut être une compagnie d'assurance islamique (Takaful.)

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* ### ETUDE DE CAS MOUCHARAKA :

un acheteur potentiel est intéressé par l'achat d'une maison d'une valeur de 150,000$ cette maison sera mis comme location aux autres personnes, L'acheteur détient 20% du capital la banque 80%, la valeur locative est de 1000 $ par mois(bénéfices) la période de financement est de 15 ans (180 mois).

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* ETUDE DE CAS MOUCHARAKA :

Mois	La part de la banque dans La valeur locataire	paiement supplémentaire	paiement totale fixée	La propriété de la Banque
Ouverture				**120,000**
1	**800**	**347**	**1147**	**119,653**
2	**798**	**349**	**1147**	**119,304**
....	**....**	**.....**	**.....**	**.....**
176	**37**	**1110**	**1147**	**4,439**
177	**30**	**1117**	**1147**	**3,322**
178	**22**	**1125**	**1147**	**2,197**
179	**15**	**1132**	**1147**	**1,065**
178	**7**	**1065**	**1072**	**0**

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

FINANCEMENT PARTICIPATIF : MOUCHARAKA

* ETUDE DE CAS MOUCHARAKA :

Le client commence par payer 1,147$, qui comprend le nécessaire 800$ de la 1000 $, et le paiement supplémentaire de $ 347. En faisant de sorte que le client réduit la part de la banque de 347 $ et augmente leur propre part du même montant. Le Paiement du mois prochain serait réduit à 798$, donc le montant du loyer se traduira par une augmentation de la propriété du client.

Cela continue jusqu'à ce que le client se rachète toutes les actions de la maison que l'institution financière détient à la fin de la période de financement convenu.

TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

CONCLUSION:

En somme, Mourabaha est considérée comme le mode de financement le moins risqué par rapport aux autres modes de financement. C'est pour cette raison on peut expliquer sa forte utilisation par les banques islamiques à travers le monde.

Par contre Moucharaka comporte une variété de risques qui sont le risque sur le capital et le risque de crédit. Les banquiers islamiques subissent beaucoup de pertes financières dans un tel produit. Sa gestion est très complexe et méritent plus d'ingéniosité de leur part.

Or l'objectif de Shariaa est dans le développement des sociétés par la participation , donc il nous faut plus d'innovation en matière de finance islamique afin de rendre le financement participatif moins risqué et plus rentable, par la restructuration des techniques de financements islamiques.